

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

## SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 483

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 4**

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et, de façon distincte, de praticiens à diplôme étranger hors Union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences en médecine ou en odontologie soit dans le cadre du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007, soit au titre de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le rayonnement de notre médecine passe par la qualité de la formation de nos médecins et la certification des diplômes obtenus. La qualité de notre médecine est transcendée par la qualité de nos médecins. Aujourd'hui les étudiants en médecine sont en détresse, ont besoin de soutien et de mécanismes incitatifs tels que les contrats d'engagement de service public. Octroyer ces contrats à des personnels ayant des diplômes étrangers sera vécu par nos étudiants comme une injustice.

Il ne s'agit pas ici de faire de la préférence nationale bête et méchante mais bien de s'assurer que le niveau de la médecine française soit au plus haut notamment en rendant ce secteur attractif par différents moyens incitatifs. le CESP en fait partie. Cette mesure tend à favoriser le rayonnement de la médecine française.